

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important aux
directeurs généraux

États financiers audités 2023 À faire parvenir au plus tard le 30 juin 2024

Modèle d'états financiers audités 2023

Le modèle d'états financiers audités 2023 destiné aux auditeurs municipaux peut maintenant être téléchargé à partir du site Web du ministère des Relations avec les municipalités et le Nord au www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas_psab.html ([en anglais seulement](#)).

Important – Les municipalités peuvent dorénavant choisir de fournir une copie du modèle d'états financiers audités 2023 à leurs auditeurs ou inviter ces derniers à télécharger le modèle à partir du site Web susmentionné. Le ministère n'enverra pas le modèle aux auditeurs nommés par les municipalités.

Mises à jour apportées au modèle

Le modèle 2023 intègre de nombreuses mises à jour par rapport au modèle 2022, principalement en raison de l'entrée en vigueur de plusieurs nouvelles normes comptables en 2023. Les modifications sont notamment les suivantes :

- État de la situation financière – mises à jour pour inclure les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et une ventilation de l'excédent accumulé.
- État des gains et pertes de réévaluation – nouvel état financier.
- État de la variation des actifs financiers nets – ajout des gains et pertes de réévaluation nets.
- État des flux de trésorerie – ajout des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, du passif relatif aux sites contaminés et de renseignements supplémentaires sur les intérêts payés ou perçus.
- Notes afférentes aux états financiers
 - Note 2 – texte nouveau ou mis à jour dans les sections c, d, e, f, j, k, l, n et o.
 - Note 3 – tient maintenant compte des quasi-espèces.
 - Note 8 – nouvelle note sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.
 - Note 9 – nouvelle note sur le passif relatif aux sites contaminés.
 - Note 12 – titre actualisé pour les obligations contractuelles.
 - Note 14 – mise à jour régulière relative au régime de pension.
- Annexe 8 – mise à jour pour inclure les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les gains et pertes de réévaluation et la ventilation de l'excédent accumulé dans le cadre du fonds pour les services publics.

- Annexe 9 – mise à jour pour tenir compte des charges de désactualisation liées aux obligations de mise hors service d'immobilisations.
- Annexe 10 – mise à jour pour inclure les charges de désactualisation.
- Annexe 14 – mise à jour pour inclure les charges de désactualisation.

Date limite de dépôt des états financiers

Nous vous rappelons que vous devez soumettre vos états financiers audités 2023 au plus tard **le 30 juin 2024** conformément à la Loi sur les municipalités.

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités au plus tard le 30 juin 2024 au chef du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités et le Nord. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel à mrmaas@gov.mb.ca au plus tard le 30 juin 2024. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Veillez noter que les auditeurs municipaux doivent signaler sans délai au ministre et au président du conseil tout défaut, par une personne ou une institution, de se conformer au droit d'accès des auditeurs aux registres et aux documents ayant trait aux affaires financières de la municipalité (article 189 de la Loi sur les municipalités). Les auditeurs peuvent envoyer ce rapport par courriel à mrmaas@gov.mb.ca.

Importance des états financiers audités

L'achèvement des états financiers audités dans le délai prévu est un élément clé pour garantir aux contribuables que leurs impôts et taxes sont utilisés conformément à leurs attentes pour assurer la responsabilité publique et la transparence, et pour permettre la comparaison des résultats financiers réels de la fin d'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements tirés du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ancien Fonds de la taxe sur l'essence) et, parfois, d'autres paiements.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel, à mrmaas@gov.mb.ca.